

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2026 par M. SCHOULLER Dominique, Maire, s'est réuni en mairie le 26 juin 2026 à 19h00.

Etaient présents : ANDRES Michel - CHAMPLON Pierre - FLAUSS Léon - HELLERINGER KOPEC Marianne - JOCHUM Fabien - LINET Fabienne - MULLER Laura - RICHARD Katia - SUPEC Julie

Absents excusés : BRUN Denis - COLETTI Carole - LEVICKI Roger - LO GIUDICE Lucie - OSTER Marc

POINT 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2026

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la séance du 10 avril 2026, transmis préalablement à chaque conseiller.

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} mai 2026, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 447 833,54 €.

Au 1^{er} juin 2026, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 450 072,11 €.

POINT 1 : SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

La commune verse une subvention pour les voyages scolaires de plus de 3 jours, une fois durant la scolarité aux élèves jusqu'à l'âge de 17 ans (date anniversaire).

Elle est versée sur présentation d'une attestation de participation de l'élève au voyage et du relevé d'identité bancaire de l'établissement scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer cette aide financière à 100 €.

POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LOISIRS SPORTIFS BENINGEOISE

L'Association Loisirs Sportifs Béningeoise a organisé une chasse aux œufs de Pâques le 04 avril 2026, à laquelle ont participé les enfants des écoles de Béning et Betting. A ce titre, elle sollicite une subvention de chaque commune. La commune de Béning a versé une aide de 170 €, qui correspond à la moitié des factures présentées pour l'achat de sachets de chocolats. Le Maire propose au conseil municipal de verser une participation du même montant.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 170 € à l'Association Loisirs Sportifs Béningeoise.

POINT 3 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BENING LES ST.AVOLD ET BETTING RELATIVE AU REGLEMENT DES DEPENSES DES ANIMATIONS ESTIVALES

Des animations estivales seront organisées avec la commune de Béning Les St.Avold durant les mois de juillet et août. Les activités et sorties proposées sont destinées aux enfants des deux communes, âgés de 4 à 17 ans environ et seront encadrées par des membres des associations locales et des équipes municipales.

Le Maire propose au conseil municipal, que la commune de Betting prenne en charge l'ensemble des frais nécessaires au bon fonctionnement de ces activités, puis en concertation avec le Maire de Béning, il a été convenu que la dépense globale soit répartie à part égale entre les deux communes.

La convention qui définit les modalités financières de ce partenariat sera signée par les Maires des 2 communes et sera jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer cette convention et à engager les dépenses requises au bon déroulement des animations.

POINT 4 : ADHESION AU FORFAIT SIMPLIFIE DE LA SACEM POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

- assure la collecte des droits d'auteurs et leur répartition,
- protège les créateurs et fait en sorte qu'ils soient rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres.

Toute personne ou entité diffusant de la musique protégée par des droits d'auteur dans le cadre d'événements publics ou à des fins commerciales, doit verser des redevances à la SACEM.

Celle-ci propose des forfaits simplifiés pour les communes de 501 à 5000 habitants en fonction du nombre d'habitants et d'événements musicaux organisés dans l'année.

Ainsi pour l'organisation de 3 événements le forfait annuel est de 205,21 € TTC.

Sont inclus dans ce forfait notamment, les événements organisés par les associations pour le compte de la commune uniquement lors des fêtes nationales ou locales et sur présentation d'une délibération déléguant l'organisation.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- choisi d'adhérer au forfait annuel de 205,21 € TTC pour les 3 événements suivants :

Fête du village du 22 août 2026

Repas des Aînés du 27 septembre 2026

Marché de Noël du 13 décembre 2026

- décide que l'organisation de la Fête du village et du Marché de Noël soit déléguée aux associations communales pour le compte de la commune.

POINT 5 : FIXATION DE FORFAITS POUR LE DEPOT ET POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ABANDONNES

Le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité pour la gestion des déchets, il est constaté régulièrement des dépôts sauvages.

Un dépôt sauvage, aussi appelé dépôt illégal correspond à l'abandon de déchets dans un lieu non autorisé.

Le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un point d'apport volontaire ou d'un container de collecte des déchets est également considéré comme un dépôt sauvage.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune, qui relèvent de la police municipale, compétence du Maire.

Considérant les coûts pour la commune générés par les déplacements, l'enlèvement des déchets, le nettoyage des lieux, l'évacuation en déchetterie par le personnel technique et autres frais administratifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs pour le dépôt et l'enlèvement des déchets abandonnés, comme suit :

- un forfait de 250 € pour le dépôt de déchets (en cas de récidive, une majoration de 50 % sera appliquée),
- un forfait de 250 € par intervention pour l'enlèvement des déchets abandonnés d'un volume inférieur à un mètre cube,
- un forfait de 500 € par intervention pour l'enlèvement des déchets abandonnés d'un volume supérieur à un mètre cube.

L'auteur pourra être identifié par tout moyen : présence de document nominatif, piège photographique, système de vidéoprotection, immatriculation du véhicule et témoignage....

En cas d'infraction à la présente délibération, le responsable du dépôt sauvage sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai de 48 heures et recevra un titre de recettes correspondant au forfait de dépôt illégal de déchets, avec recouvrement par le Centre des Finances Publiques de Saint Avold.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable auquel sera transmis un titre de recettes correspondant au forfait d'enlèvement des déchets, avec recouvrement par le Centre des Finances Publiques de Saint Avold.

POINT 6 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 25 SECTION 13 SITUEE PRES DU TERRAIN DE SPORT

La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle 25 section 13 d'une superficie de 602 m² propriété de Monsieur et Madame SCHEID Aloyse et Germaine qui se situe à proximité de l'aire de jeux du terrain de sport.

De plus, cette parcelle localisée de l'autre côté du Dotelbach est entourée en grande partie de terrains appartenant déjà à la commune.

Le prix de la parcelle est fixé à 800 € et les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

POINT 7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cette suppression implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour la période 2028-2031. Ce groupement de commandes vise à bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de qualité pour les adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La commission d'appel d'offres sera celle du Département de la Moselle et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à adhérer au nom de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites au budget.

POINT 8 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le correspondant défense est un élu désigné sur proposition du Maire par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

M. Jochum Fabien est désigné par le conseil municipal comme correspondant défense.

POINT 9 : ACQUISITIONS ET TRAVAUX

Accessibilité

Diagnostic accessibilité pour la mairie et le centre socioculturel réalisé par la société Bureau Véritas d'un montant s'élevant à 1 404,00 € TTC.

Acquisitions auprès de la société Moselle Signalisation

- de 2 coussins berlinois pour la rue de l'Ecole et l'impasse des Saules pour 3 960,00 € TTC,
- d'un céder le passage pour l'intersection entre la rue de l'Eglise et la rue Principale pour 142,56 € TTC,
- d'un panneau danger feux alimenté et d'un radar de détection de véhicules pour 2 122,08 € TTC,
- de signalétique vidéo, de signalisations diverses, de latte signalétique et d'adhésif de marquage pour 738,84 € TTC.

Voirie

Réfection du trottoir et remplacement de barrières rue Principale, en face du n°40, suite à un accident de circulation, d'un montant de 4 116,00 € TTC par la société Stagno.

Réparation des feux tricolores au carrefour de la rue de la Rosselle et de la route Nationale par la régie d'électricité Enes pour 3 935,46 € TTC.

Rénovation d'un trottoir au niveau du 57 rue Principale d'un montant de 9 018,00 € TTC par la société Stagno.

Ecole

Acquisition et installation d'un tipi pour l'école maternelle installé sur le terrain de sport pour 6 188,16 € TTC par l'Atelier Jean Lehmann.

Publié le 03.07.2026

Le Maire

D. Schouller